



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 30 juillet 2026 à 11 h 30
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Denis Pelletier, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Diana Varela, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement

PRÉSENCES À DISTANCE :

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement monsieur Denis Pelletier déclare la séance ouverte à 11 h 37.

CA26 30 07 0206

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2026 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Deux questions concernant les logements pour aînés Marie-Victorin;
 - Une question concernant les trottoirs sur la 70^e Avenue
-

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Une lettre a été déposée par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà concernant l'utilisation de la salle polyvalente et de la cuisine du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
-

CA26 30 07 0207

AUTORISER - M. LUC CASTONGUAY - DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - EFFECTUER - DÉPÔT - TROIS - DEMANDES - SUBVENTION - PAFFSR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - MISE EN PLACE - PLUSIEURS - MESURES - SÉCURISER - RÉSEAU ROUTIER - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - À SIGNER - DOCUMENT - ENTENTE - MINISTRE - CONFIRMER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ARRONDISSEMENT - PROJETS

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

 appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, à effectuer le dépôt de trois demandes de subvention au PAFFSR du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place de plusieurs mesures visant à sécuriser le réseau routier de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre et à confirmer une contribution financière de 558 779 \$ de la part de l'arrondissement pour ces projets.

ADOPTÉ

12.01 1265298019

CA26 30 07 0208

OCTROYER - CONSTRUCTION LAROTEK INC. - CONTRAT - TRAVAUX - CONSTRUCTION - TROTTOIRS - BORDURES - 70E AVENUE - 4E RUE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING26-13 (5 SOUMISSIONNAIRES)

Il est résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., le contrat des travaux de construction de trottoirs et bordures sur la 70^e Avenue et sur la 4^e Rue, au prix de sa soumission, soit au montant 796 776,75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING26-13 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 976 293,26 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Larotek inc.

Un débat s'engage.

À la demande du conseiller Giovanni Rapanà, appuyé par Madame la conseillère Diana Varela, le secrétaire d'arrondissement procède à la tenue d'un vote sur la résolution

VOTE

Votent en faveur: Monsieur le maire Denis Pelletier,
 Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger,
 Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,
 Madame la conseillère Marie-Claude Baril

Votent contre: Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
 Madame la conseillère Diana Varela

Résultat: Adopté à la majorité

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.01 1265298017

CA26 30 07 0209

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 300 \$ au Centre de Promotion Communautaire Le Phare inc., pour la distribution de fournitures scolaires et d'ensembles sac-à-dos destinés aux familles du quartier, pour l'Opération Sac-à-dos qui aura lieu le 13 août 2026.

- 250 \$ à la Banque alimentaire Chapi Chapo, pour la sortie au biodôme pour les enfants fréquentant la banque alimentaire qui aura lieu au début août 2026.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.01 1269907007

CA26 30 07 0210

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30103-1

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) ».

ADOPTÉ

40.01 1264860006

CA26 30 07 0211

ADOPTION - MODIFICATION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-166

CONSIDÉRANT le caractère du projet (logement social), la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 est exclue du processus d'approbation référendaire, et ce, en vertu de l'article 123.1, paragraphe 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2026,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2026,

D'adopter, avec modification, la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement projeté au 7871, boulevard Perras (future adresse) sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 276 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

Le territoire d'application est divisé en 3 secteurs représentés de la façon suivante :

- Secteur d'application A : Partie du lot 1 276 444 occupé par les bâtiments situés aux 12515 à 12595, avenue Élie-Beauregard, 12535 à 12595, avenue Nicolas-Joly et 7800-7810 et 7890-7900, rue Jacques-Rousseau;
- Secteur d'application B : Partie du lot 1 276 444 destiné à accueillir le projet de construction du bâtiment sis au 7871, boulevard Perras (future adresse), dont la superficie approximative de l'assiette du site est de 2 300 m²;
- Secteur d'application C : Partie du lot 1 276 444 occupé par le bâtiment situé au 7950, rue Jacques-Rousseau.

L'annexe B de la présente résolution illustre la répartition de ces secteurs d'application.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage, le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, tel qu'amendé) et le Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel qu'amendé) applicables au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide financière et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse) est autorisée.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) **Grille 448 et articles 85.8 et 99** : Hauteur en étages, uniquement pour le secteur d'application B;
- b) **Grille 448 et articles 85.8 et 98** : Hauteur en mètres, uniquement pour le secteur d'application B;
- c) **Grille 448 et articles 85.8 et 88** : Marges de recul avant (5,5 m sur le boulevard Perras et de 4 m sur la rue Jacques-Rousseau), uniquement pour le secteur d'application B;
- d) **Grille 448 et article 85.8** : Taux d'implantation au sol maximum, uniquement pour le secteur d'application B;
- e) **Article 86** : Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain;
- f) **Article 95** : Pourcentage de maçonnerie d'une façade, uniquement pour le secteur d'application B;
- g) **Article 109** : Superficie des ouvertures (inférieure à 15% de la superficie totale d'une façade avant principale, et inférieure à 15% de la superficie du rez-de-chaussée de la façade avant principale), uniquement pour le secteur d'application B;
- h) **Article 115** : Distance entre une rampe d'accès et une limite de terrain, uniquement pour le secteur d'application C;
- i) **Article 138 (note 5)** : Dissimulation d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;
- j) **Article 140** : Dimensions d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;
- k) **Article 170** : Largeur d'une voie d'accès à double sens (5,3 m), uniquement pour les secteurs d'application B et C;
- l) **Articles 180 et 182** : Largeur d'une case de stationnement (2,6 m), uniquement pour les secteurs d'application B et C;

m) **Articles 180 et 183** : Nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour les bâtiments des secteurs d'application B et C;

n) **Articles 180 et 189** : Aucun stationnement intérieur n'est exigé pour le secteur d'application B;

o) **Articles 180 et 206** : Marges de recul latérales et arrière (0 m) séparant une aire de stationnement de trois unités ou plus des limites latérales et arrière d'un terrain, uniquement pour les secteurs d'application B et C;

p) **Articles 180 et 207.1** : Superficie paysagée d'une aire de stationnement, uniquement pour le secteur d'application B et C;

q) **Articles 180 et 213.1** : Aucune borne de recharge n'est exigée pour le secteur d'application B et C.

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

a) **Article 25.1** : La structure du toit n'a pas besoin d'être conçue pour recevoir un toit végétalisé, uniquement pour le secteur d'application B;

b) **Article 25.4** : Résistance thermique de la toiture, uniquement pour le secteur d'application B.

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01)

a) **Article 6, paragraphe 3** : – Modification d'un terrain déjà bâti qui rend l'immeuble non conforme au règlement de zonage RCA09-Z01 seulement, et uniquement pour les secteurs d'application A et C;

b) **Article 30** : Permis de construction pour un nouveau bâtiment sur un terrain qui ne forme pas un lot distinct, uniquement pour le secteur d'application B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

5. Conditions

- Le bâtiment projeté au secteur d'application B doit avoir une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;

- Les marges de recul avant minimales du secteur d'application B sont de 5,5 m en bordure du boulevard Perras et de 4 m en bordure de la rue Jacques-Rousseau;

- Le taux d'implantation au sol maximum applicable au secteur d'application B ne doit pas être supérieur à 54%;

- Une opération cadastrale devra être déposée afin d'isoler le bâtiment projeté sur un lot distinct, de même que pour le bâtiment existant de huit étages. Suivant l'autorisation de cette opération cadastrale, un seul bâtiment principal par terrain sera autorisé, sauf pour le secteur d'application A;

- Chacune des façades du bâtiment projeté au secteur d'application B doit être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 40 % de leur aire totale respective, en excluant du calcul les fondations de béton et les ouvertures;

- La largeur minimale d'une case de stationnement des secteurs d'application B et C est de 2,6 m. Les autres dispositions de l'article 182 continuent de s'appliquer;

- Un maximum de 25 unités de stationnement peut être aménagé aux secteurs d'application B et C, entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant de 8 étages. L'aire de stationnement doit être accessible uniquement à partir de la voie d'accès présente sur la rue Jacques-Rousseau et portant le nom d'avenue Jean-Jalbot;

- Les cases de stationnement des secteurs d'application B et C doivent être clairement identifiées par un lignage au sol et par un panneau d'identification pour celles réservées pour le bâtiment de 8 étages;

- L'aire de stationnement des secteurs d'application B et C doit être entièrement précablée afin de pouvoir recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques, le cas échéant;

- Les aménagements paysagers proposés doivent comprendre le démantèlement de la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » et le verdissement de cette espace, incluant la plantation d'au moins 1 arbre. De plus, le verdissement des secteur d'application B et C, ainsi que dans la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » sise dans le secteur d'application A, doit être équivalent à au moins 1100 m² de superficie et comprendre au moins 11 arbres, incluant les arbres à conserver;

- Un boîtier ou un cabinet de distribution électrique doit être dissimulé de la voie publique par une clôture opaque;
- À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles du secteur d'application B doit se faire dans un local conçu à cette fin, climatisé ou réfrigéré et situé à l'intérieur du bâtiment principal;
- Tous les éléments végétaux prévus des secteurs d'application B et C, ainsi que dans la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » sise dans le secteur d'application A, doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) L'implantation du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe C faisant partie de la résolution ;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe D faisant partie de la résolution ;
- c) Le concept d'aménagement de site et d'aménagement paysager, incluant l'aménagement des liens piétons et de l'aire de stationnement du secteur d'application B, tend à rencontrer le plan de l'Annexe E faisant partie de la résolution.

7. Délai de réalisation

Les travaux de construction du secteur d'application B autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs des secteurs d'application B et C, ainsi que dans la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » sise dans le secteur d'application A, doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai.

8. Garantie financière

Non applicable

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Secteurs d'application du lot 1 276 444

ANNEXE C

Implantation

ANNEXE D

Apparence architecturale

ANNEXE E

Concept d'aménagement paysager et aménagement de site

ADOPTÉ

40.02 1265909002

CA26 30 07 0212

PIIA - 14664, RUE BERNARD-GEOFFRION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 10 juillet 2026,

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14664, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 6 712 046, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les élévations préparées par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 juillet 2026, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 12 janvier 2026, minute 1547, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juillet 2026.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003658831.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés

Garantie Bancaire

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme *WSP* (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000\$.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais réglementaires pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais réglementaires, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ADOPTÉ

40.03 1263469005

CA26 30 07 0213

PIIA - 14668, RUE BERNARD-GEOFFRION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 10 juillet 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14668, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 6 712 047, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les élévations préparées par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juillet 2026, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 12 janvier 2026, minute 1548, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juillet 2026.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003658835.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Garantie Bancaire

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme *WSP* (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais réglementaires pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais réglementaires, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ADOPTÉ

40.04 1263469007

CA26 30 09 0214

PIIA - 7871, BOULEVARD PERRAS (FUTURE ADRESSE)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 20 juillet 2026,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse), sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.

D'approuver les plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment résidentiel, le tout tel qu'illustré sur les plans et documents suivants :

- L'architecture du bâtiment est illustrée sur les plans préparés par Yelle Maillé architectes, en date du 25 juin 2026 et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 10 juillet 2026;
- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan préparé par Monsieur Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, minute 10692 en date du 17 juillet 2026;
- L'aménagement de terrain est illustré sur les plans préparés par Atelier Hors Site, design et architecture de paysage en date du 17 juillet 2026 et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 17 juillet 2026.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003675735.

Les membres demandent toutefois que les éléments suivants soient pris en compte :

- La plantation des deux arbres manquants à la proposition d'aménagement paysager en pièce jointe soit effectuée à même l'ancienne voie d'accès/circulation anciennement définie comme l'avenue de Colombet;
- Que la porte d'accès au bâtiment prévue sur la façade donnant sur la rue Jacques-Rousseau soit davantage aménagée comme une porte d'accès principal au bâtiment et non pas comme une porte de service.

ADOPTÉ

40.05 1265909007

CA26 30 07 0215

LEVÉE - SÉANCE

À 12 h 10,

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2026.

Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement